

Chères Frontenaysiennes,
Chers Frontenaysiens,

Les aides concernant les rénovations énergétiques ont été repensés en 2022.

Les propriétaires, co-propriétaires et collectivités peuvent désormais bénéficier d'aides pour améliorer la rénovation énergétique de leur logement.

Cette liste d'aides financières comprend notamment des subventions, des chèques énergie, des réductions d'impôts et déduction fiscale, et bien d'autres. Il faut savoir qu'un logement qui respecte les normes de rénovation énergétique consomme moins d'énergie et permet ainsi de réduire le montant des factures.

Bonne lecture!

Olivier Poiraud
Maire de Frontenay-Rohan-Rohan

Aides à la rénovation énergétique

Liste des aides financières auxquelles les Français peuvent bénéficier en 2022 pour la rénovation énergétique de leur logement (liste mise à jour en octobre 2022) :

MaPrimeRénov' : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

MaPrimeRénov' Sérénité : cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour faire une demande d'aide, vous devez le faire en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po

L'Éco prêt à taux zéro : cette aide permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité à l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Le Coup de pouce économies d'énergies : il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation globale, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : <https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/>

Le chèque énergie : c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.

L'aide des entreprises de fourniture d'énergie : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).

La TVA à 5,5% : pour des travaux de rénovation énergétique, certains peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur le site du service public.

La réduction d'impôt "Denormandie" : elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur le site du service public.

L'exonération de taxe foncière : ici, ce sont les communes ou départements qui peuvent exonérer temporairement certains ménages de payer la taxe foncière.

Le micro crédit ou le crédit à la consommation : pour rénover son logement, il est aussi possible de souscrire un prêt instantané en ligne (par exemple sur la plateforme : <https://finfrog.fr/credit-rapide/instantane>) ou à un crédit à la consommation auprès d'organismes financiers.

En complément de ces aides financières, vous pouvez vous rendre sur <https://france-renov.gouv.fr/> pour avoir plus de précisions sur les différentes aides énoncées ci-dessus.



S'abonner

www.frontenayrr.fr



T.U Communiqué est une publication reprographiée et diffusée par la municipalité de Frontenay-Rohan-Rohan
Mairie, Place René Cassin, 79270 Frontenay-Rohan-Rohan - Tel : 05 49 04 50 25
Site internet : www.frontenayrr.fr - courriel : affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.fr
Directeur de la publication : Olivier Poiraud
Coordination de la rédaction /conception : Aurélia Laurent-Bourgouin / Charles Malinauska
Membres du comité de rédaction : Alain Chauffier, Eric Gonnord, Florent Kosinski,
Aurélia Laurent-Bourgouin, Charles Malinauska, Hervé Pilard, Olivier Poiraud, Erwan Pournin, Francette Saivres

